



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 19 juin 2014

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 6/2014, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du toit et du clocher du collège de Martherenges ainsi que l'isolation des combles
- ✚ D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 119'854.00
- ✚ De financer le montant de sfr. 119'854.00 par la trésorerie courante
- ✚ D'amortir :
 - La somme de sfr. 50'000.00 par le fond de renouvellement bâtiment n° 9281.35
 - Le solde de sfr. 69'854.00 sur une période de 15 ans, à raison de sfr. 4'700.00 par an, dès 2015

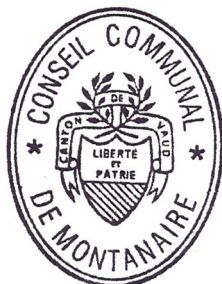
Vote du préavis : le préavis est accepté à l'unanimité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président
Didier Roulin



La Secrétaire
Lydiane Gilliéron